

Titre



(ASSOCIATION SANDA MULTI BOXES & FITNESS)

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ASMBF

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site de l'association, [www.parisboxingclub.fr](http://www.parisboxingclub.fr)

Il doit être complété, signé et remis par mail à [asmbf75@yahoo.fr](mailto:asmbf75@yahoo.fr)

## **Article 1 - Admission**

### **A. Admission de membres nouveaux**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquiescer la cotisation en vigueur durant la saison en cours, et pour la discipline choisie, de fournir un certificat médical, la fiche dûment remplie disponible sur le site et le règlement intérieur signé, le tout envoyé par mail au bureau.

### **B. Refus d'admission**

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### **C. Exclusion**

L'ASMBF Paris boxing club se réserve le droit d'exclure tout membre qui :

- Ne respecterait pas le présent règlement

- N'aurait pas réglé sa cotisation ou fourni un dossier d'inscription complet au bout d'un mois de pratique

- Aurait manqué de respect à un professeur, membre du club ou un membre de la direction.

- Aurait dégradé ou volé du matériel appartenant à l'association ou à la Mairie de Paris

- N'aurait pas respecté le protocole sportif pour la mise en place d'une séance de coaching (réservation par mail uniquement - asmbf75@yahoo.fr - pour fixer un rendez-vous)
- Se serait fourni directement à un professeur en matériel sportif sans passer par le club ou aurait fourni directement un élève en matériel sportif
- Aurait dénigré la réputation du club sans motif apparent ni justifié sur les réseaux sociaux ou avis google.

---

## Article 2 – Cotisation et tarifs

### A. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le bureau de direction*.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par règlement par carte bancaire sur le site du club, et effectué au plus tard le cours suivant le cours d'essai.

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.**

**Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, ou d'exclusion ou de vacances personnelles ou professionnel. Ni de mutation professionnel.**

### B. Remboursement des cotisations annuelles

Si, et seulement si, un adhérent ayant cotisé **à l'année**, se voit dans l'obligation d'arrêter toute activité sportive suite à un **accident de santé**, il peut demander le remboursement de la fin de sa cotisation annuelle.

Il devra alors fournir, dans les 10 jours suivant l'accident, un **certificat médical spécifiant les raisons de son arrêt**.

L'ASMBF, après examen du dossier, pourra alors procéder au remboursement de la cotisation sous un délai de 3 mois.

## **C. Prix des services rendus par l'association à ses usagers**

Il est fixé chaque année par le bureau de direction.

Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, *le bureau* de direction peut accorder des remises, promotion, sur le prix ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

## **D. Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents**

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation

des statuts et du présent règlement intérieur.

Le club se donne le droit d'annuler tous cours n'ayant pas assez de fréquentation de clients, au minimum 5 personnes doivent être présente.

---

## **Article 3 - Matériel et structures sportives**

### **A. Matériel**

L'ASMBF peut prêter des gants et protèges tibias pour le cours d'essai UNIQUEMENT, si l'adhérent a réservé celui-ci au moins 48h avant le cours, par mail. Cependant, le club ne peut garantir la disponibilité du matériel pour chaque adhérent.

À l'issue du cours d'essai, l'adhérent devra acheter son propre matériel ou en acheter à la boutique du club disponible sur le site.

### **B. Structures sportives**

Les cours de l'ASMBF ont lieu dans les gymnases de la Mairie de Paris, ainsi que dans des salles privées.

Les jours d'ouverture du club sont donc soumis à l'agenda scolaire et aux impératifs des salles.

**Les structures de la Mairie de Paris sont fermées durant les vacances scolaires, jours fériés et travaux, les cours ne sont donc pas assurés durant ces périodes.**

Si un sinistre devait survenir dans l'une de ces salles, entraînant ainsi l'arrêt des cours dispensés en son sein, l'ASMBF ne pourrait être tenu responsable de cet arrêt. Aucun remboursement ne sera consenti.

En revanche, l'ASMBF s'engage à mettre tout en œuvre afin de trouver un nouveau lieu d'entraînement et de reprendre les cours au plus vite.

---

#### **Article 4 Droit à l'image**

Toutes personnes inscrite au club accepte de céder son droit à l'image afin de permettre au club d'en faire la promotion si nécessaire.

---

#### **Article 5 Tenue sportive et port de signe religieux**

Le paris boxing club se revendique comme une association Laïque et se refuse toute tenue non conforme à la sécurité de la pratique des sports de combats. Une tenue sportive adéquate est demandé en cours et toute personne non conforme, se fera refusé l'accès aux cours si la direction évalue un risque potentiel. La direction demande à tous ses membres de s'abstenir de toute manifestation de leur convictions et opinions personnelles durant les cours dispensés.

---

Je soussigné, ....., accepte le présent règlement, sans condition.

Fait à ..... le .....